



Lionel Loubersac, vice-président du cluster maritime, est convaincu qu'une distinction entre exploration et exploitation est possible.

Exploration des fonds marins : le Cluster maritime attend des précisions

Le gouvernement propose au Congrès un moratoire de 10 ans sur l'exploitation des fonds marins (lire en pages 12 à 17). Seule l'exploration « non invasive » à des fins de connaissance scientifique resterait possible, une définition que le groupement d'entreprises juge imprécise.

De Paris, une circulaire sur la stratégie nationale d'exploitation des ressources profondes a été diffusée en mai 2021. À Nouméa, le document a été reçu froidement. La stratégie a été élaborée « sans concertation avec les territoires français du

novembre 2022, le projet est présenté par Joseph Manauté, alors membre du gouvernement chargé du Parc naturel de la mer de Corail. Pour une durée de 10 ans, il propose d'interdire l'exploitation des fonds marins. Sur ce premier point, le

également gérant d'Abyss NC, entreprise spécialisée dans les drones sous-marins.

L'exploration des ressources, notamment minérales, serait également bannie, à l'exception des opérations « non invasives » ayant pour but d'accroître les connaissances scientifiques. Ce second point fait de l'avant-projet de loi, pourtant « légitime », un texte « imprécis », juge le groupement d'entreprises.

L'exploration serait également bannie, à l'exception des opérations non invasives

Pacifique », considère le gouvernement. Le président Mapou réagit en affirmant « la nécessité de préserver les grands équilibres marins », tant vis-à-vis de la pêche que des mines sous-marines, une déclaration qui annonce un moratoire. En

Cluster maritime de Nouvelle-Calédonie ne voit pas d'inconvénient. « Nous savons trop imprécisément où se trouvent les ressources, et les impacts sont actuellement insuffisamment connus », estime Lionel Loubersac, vice-président du cluster,

« Pour gérer, il faut connaître »
« Qu'est-ce qu'une technique invasive ? Qui le définira ? L'hydrogène fait-il partie des ressources minérales ? » Le texte, qui sera complété par un arrêté du gouvernement, « manque de clarté », s'inquiète Lionel Loubersac. « Nous sommes



opposés à la non-exploration. On ne connaît pratiquement pas les fonds. Or, pour gérer, il faut connaître. » Les patrimoines géologique, biologique et hydrologique, ainsi que les objets introduits par l'homme présentent chacun d'innombrables intérêts, défend le groupement d'entreprises. Dans la zone économique exclusive, espace de 1,4 million de kilomètres carrés, pratiquement tout reste à explorer, 90 % des fonds marins se situant à plus de 1000 mètres de profondeur. Une chose est sûre : en raison de l'histoire géologique de la Nouvelle-Calédonie,

la géodiversité est exceptionnelle. Le reste est incertain. La présence de véritables gisements d'hydrocarbures ou de métaux ne peut pas être déduites des données actuelles : il faudrait explorer pour les connaître, et le gouvernement n'en a pas l'intention.

« Un dilemme » entre écologie et économie ?

Pour de nombreux défenseurs de l'environnement (élus, associatifs...), l'attrait de l'argent serait trop fort si les gisements étaient avérés. Explorer les

ressources reviendrait donc à se diriger inéluctablement vers leur exploitation, et vers des conséquences écologiques dramatiques. « C'est un raisonnement insuffisamment étayé », considère Lionel Loubersac, convaincu qu'il est possible d'en rester au stade de l'exploration pour « consolider les décisions à prendre ». « D'autre part, si on ne s'y intéresse pas, d'autres le feront à notre place. » L'hydrogène profond, « dont la Nouvelle-Calédonie semble être dotée », représente une ressource « continue, renouvelable et sans émission de gaz à effet de serre », insiste-t-il.

Le Cese favorable à l'exploration des ressources minérales

Le 22 décembre, le Conseil économique, social et environnemental a examiné l'avant projet de loi dévoilé par le gouvernement, avant d'émettre un avis favorable à l'unanimité, assorti de cinq recommandations. « Pour ôter toute ambiguïté », les conseillers demandent au gouvernement d'inscrire les hydrocarbures et l'hydrogène dans le périmètre du moratoire sur l'exploitation.

« Dans un souci de préservation des générations futures », ils recommandent de fixer sa durée à 25 ans au lieu de 10, et de « prévoir des sanctions plus sévères » que 5 millions de francs d'amende pour une personne et 20 pour une société en cas de non-respect du moratoire.

« Supprimer le moratoire sur les explorations »

Le Cese demande cependant un assouplissement majeur : il considère nécessaire de « supprimer le moratoire sur les explorations », purement et simplement. « Le choix de laisser la décision aux générations futures de ce qu'il convient de faire des ressources minérales de sa zone économique exclusive ne pourra être éclairé si l'acquisition de connaissances est freinée. C'est l'acquisition de connaissances qui permet de savoir ce que l'on doit protéger et comment », estiment les conseillers.

